

Conseil municipal - séance du 5 novembre 2024 Procès-verbal

L'an 2024, le 5 Novembre à 18 : 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/10/2024.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, BONAMY Marina, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, SOCKATH Monique, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LE GOUEFFLEC Christophe, LAMY Jean-Claude à partir du point 5.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : LE BIHAN Christine à M. BROSSAULT Christophe, RENOU Séverine à Mme HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia à Mme AUPIED Sandrine, MM : CAILLEAU Claude à M. GEFFRAULT Pierre, FERRE Fabien à Mme BAYON Hélène, LAMY Jean-Claude à M. FRIN Joël jusqu'au point 4.

Excusée : Mme BOUVIER Laetitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 30/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 06/11/2024

Et publication ou notification

Du : 06/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. FRIN Joël.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-067	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024
2024-068	Composition des commissions municipales
2024-069	Désignation d'un représentant au CCAS
2024-070	Vitré Communauté – Rapport d'activités 2023
2024-071	Convention de servitude entre la commune et la société MEGALIS – modification suite erreur matérielle
2024-072	Gestion des eaux pluviales urbaines – convention de délégation avec Vitré Communauté
2024-073	Règlement intérieur du complexe sportif
2024-074	Adhésion société publique locale construction publique d'Ille et Vilaine
2024-075	Actualisation linéaire de voirie
2024-076	Demande de subvention pour la fête de la Bretagne
2024-077	Relais petite enfance – Avenant à la convention de fonctionnement
	Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

2024-067 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames et Messieurs FERRE, BONAMY, BROSSAULT, GEFFRAULT, SOCKATH, BAYON, DESILLE, BOUVIER et BESNOUIN ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (Contre 3 : Mesdames, Monsieur GESLAND, VERE, et HAMELOT).
A la majorité des membres présents,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 (annexe).

Débats :

*Madame GESLAND annonce qu'elle votera contre car tous les débats n'ont pas été retranscrits concernant la décision d'enclencher la tranche 2 du complexe sportif. En effet, il aurait fallu préciser que la minorité avait indiqué que c'est le maître d'ouvrage qui maîtrise le calendrier des travaux et non les entreprises.
Monsieur HAMELOT indique également qu'il avait été évoqué que les subventions n'étaient pas cumulables alors qu'elles le sont. A son sens, ce type d'intervention doit être retranscrite car les « écrits restent ».*

2024-068 - COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES

La délibération n° 2020-040 du 15 juillet 2020 a fixé la composition des commissions municipales. Suite à la démission du conseil municipal de M. Hervé UTARD, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Madame Caroline BESNOUIN est devenue membre du conseil municipal.

Il est proposé de désigner Madame Caroline BESNOUIN au sein des commissions :

- Finances et vie économique,
- Education, sport, jeunesse et vie associative.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

DESIGNE Madame Caroline BESNOUIN comme membre des deux commissions municipales indiquées ci-dessus.

2024-069 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En 2020, en application du code de l'aide sociale et des familles, le Conseil municipal a défini, par délibération du 15 juillet 2020, la composition du Conseil d'administration suivante :

- 7 représentants élus du Conseil municipal ;
- 7 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le maire ;
- 1 président.

Suite à la démission d'un membre du conseil municipal, il est nécessaire de modifier la liste des représentants de l'assemblée délibérante au centre communal d'action sociale.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- ELIT les membres élus suivants pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

- Mme Monique SOCKATH
- M. Claude CAILLEAU
- Mme Sandrine AUPIED
- M. Pierre GEFFRAULT
- Mme Maryline GEFFROY
- Mme Martine VERE
- Mme Caroline BESNOUIN

2024-070 – VITRE COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Les conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé par le président de l'intercommunalité aux maires concernés avant le 30 septembre. Ce rapport doit être présenté aux élus municipaux.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Vitré Communauté comprend 46 communes et rassemble 83 000 habitants. Elle exerce de nombreuses compétences relatives au développement économique, à la transition écologique, à l'aménagement du territoire, au logement, à l'eau et à l'assainissement, à la santé ...

Le rapport d'activité et de développement durable s'articule autour de 4 axes :

Un territoire qui affirme la prospérité et la dynamique de ses acteurs économiques ;

Un territoire qui soutient la vitalité de ses communes, préserve le cadre de vie et accélère la transition écologique ;

Un territoire qui favorise la cohésion sociale par des services adaptés et des dispositifs de solidarité ;

Un territoire qui pilote la performance de son action publique.

Quelques chiffres clé de l'année 2023

3,8% de chômage au 31 décembre 2023

Plus de 100km de pistes cyclables aménagés

424.837 € pour les aides aux entreprises

1.6 million de voyages en bus (transports en commun et scolaires)

Les principales réalisations de Vitré Communauté en 2023 sont les suivantes.

>Développement économique et agriculture/emploi/tourisme

- Le Pass commerçants et artisans reconduit en 2023. 51 artisans et commerçants du territoire pour un montant total de 235.837 €. Depuis le 1^{er} juillet 2023, le PASS COMMERCE et ARTISANAT est accessible aux créateurs-repreneurs ainsi qu'aux entreprises en développement.
- Démarche pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et adoption d'un programme agricole et alimentaire.
- Une démarche dédiée à l'accompagnement des nouveaux salariés (78 sur 124 nouveaux arrivants en 2023).
- Depuis mai 2023, tous les circuits de randonnée du territoire ont été intégrés sur l'application VISORANDO.

>Habitat/Mobilités/Transition écologique et énergétique

- Programme local de l'habitat 2024-2029 adopté avec 4 orientations : différenciation selon les enjeux locaux, l'accentuation de la politique en faveur du parc ancien, la contribution à la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) et la garantie d'une gouvernance et de moyens à la hauteur des enjeux.
- Accompagnement à la rénovation du parc ancien : 936 dossiers de rénovation énergétique au titre du programme Ma Prime Rénov pour 11,3 M€ de travaux accompagnés et 2,8 M€ d'aides financières.
- Un schéma directeur cyclable : mise en œuvre opérationnelle comme par exemple la piste cyclable reliant Argentré-du-Plessis et Etreilles, soit 1,3 km, ouverte depuis juillet 2023 pour un budget de 326.481 HT € soutenu par Vitré Communauté.
- Lancement d'une étude sur la structuration d'une filière bois-énergie pour identifier les gisements mobilisables de la ressource (notamment bocagère, forestière mais aussi les déchets des entreprises locales) en adéquation avec le développement et la mise en place de réseaux de chaleur à l'instar de la piscine de la Guerche-de-Bretagne pour un montant de 36.660 € TTC.
- Label territoire engagé transition écologique (TETE) vers la 3^{ème} étoile : le label TETE distingue les collectivités pour leur engagement et leurs actions en faveur de la transition écologique. La communauté d'agglomération vise la 3^{ème} étoile avec des actions comme les ombrières sur les aires de covoiturage, le parc éolien, la chaudière biomasse de la piscine de la Guerche de Bretagne et la poursuite d'actions.

> Lecture publique/Conservatoire/Archives et cinéma/Jeunesse/Sport/Santé/solidarité

- Réseau Ariéane des bibliothèques du territoire : documents prêtés et/ou renouvelés = +7,93 % par rapport à 2022.
- Conservatoire de musique et d'art dramatique : 912 élèves inscrits et 311 élèves à l'école d'arts plastiques. Un enseignement à la portée de tous avec de nouvelles grilles tarifaires basées sur le quotient familial, proportionnelles aux ressources réelles des familles.
- Archives départementales : 10 584 personnes ont bénéficié de la valorisation du patrimoine écrit, 1 511 documents ont été consultés et 484 recherches administratives et historiques ont été transmises par correspondance.
- Première Convention Globale (CTG) signée pour la période 2023-2027. Cette convention précise à travers 49 actions les enjeux et les priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.
- Ouverture de créneaux de sports santé septembre 2023 à la demande de professionnels de santé pour leur patientèle. Les patients qui souffrent de pathologies chroniques et de sédentarité bénéficient d'une activité physique adaptée au sein d'un groupe de 10 personnes pendant 7 séances.
- Signature du contrat local de santé le 26 septembre 2023 avec trois axes de priorités : attractivité des professionnels de santé et médicaux-sociaux ; santé mentale, addictions et prévention ; sédentarité, activité physique et alimentation.
- Economie d'énergie dans les piscines en réduisant la dégradation de l'eau : réglementation sur les tenues de bain et communication sur l'obligation d'une douche préalablement à la baignade.

>Finances

- Soutien financier élevé aux investissements communaux au moyen d'une dotation de solidarité communautaire annuelle de 5M€ en 2023 et d'une enveloppe de 8,4M€ de fonds de concours pour la durée de mandat. Ces fonds de concours peuvent financer jusqu'à 50 % des investissements communaux dans de nombreux domaines.

**Le conseil municipal,
Prend acte du rapport,****Echanges :**

Monsieur HAMELOT demande si la fermeture de la piscine d'ARGENTRE-DU-PLESSIS a eu une incidence sur la fréquentation des autres piscines du territoire.

Monsieur le Maire répond que les scolaires ont été orientés vers la piscine du bocage. Il sera plus intéressant de voir le

rapport 2024 puisque l'incendie de la piscine a eu lieu en mai 2023 pour évaluer cette fermeture. Le dernier chiffre connu était de 35.000 entrées à la piscine, les ne vont pas à la piscine du bocage. Par conséquent, toutes les entrées n'ont pas été reportées sur les autres piscines du territoire.

Mme BESNOUIN aurait souhaité avoir un retour les ouvertures et fermetures des entreprises et des commerces sur le territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait lieu de comparer les chiffres à ceux de 2022. Cependant, il précise que la situation économique se porte bien sur le territoire puisque de nombreuses entreprises souhaitent s'installer et le manque de foncier freine ces installations.

Concernant la Régalante, Madame GESLAND indique que les gens sont à la recherche de toilettes et qu'il serait opportun de pouvoir répondre à la demande en installant des WC dans le jardin du Hill.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu.

Monsieur DESILLE intervient quant au futur passage du Tour de France à ARGENTRE-DU-PLESSIS. Il demande s'il ne serait pas judicieux de communiquer sur ce passage comme cela a été fait pour les jeux olympiques.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait dès que la commune aura reçu une communication officielle du comité d'organisation du Tour de France et notamment lorsque le tracé du passage de l'étape sera connu avec exactitude.

Madame GESLAND demande comment la filière bois se structure.

Monsieur le Maire répond que Vitré Communauté souhaite organiser elle-même sa filière bois. La réflexion est en cours. Le bois sera local provenant d'un rayon de moins de 100 kms. En parallèle, et avec l'aide de l'association bois bocage, il sera fait des campagnes de plantations afin d'être autonome dans les 20 ans à venir.

Concernant les travaux d'assainissement effectués dans le centre bourg, Madame GESLAND regrette que les délimitations du chantier étaient assez larges et que par suite les services de Gendarmerie ont verbalisé. De plus, elle regrette que le sol de l'abri de bus n'ait pas été refait à l'identique soit en béton désactivé plutôt qu'en enrobée.

Monsieur le Maire prend note de ces remarques.

Monsieur HAMELOT rajoute que le parking aurait pu être libéré le temps du WE.

Concernant les finances, Monsieur FRIN indique que Vitré Communauté reverse plus d'un million d'euros auprès de ses communes membres ; et qu'au titre du fonds de concours Vitré Communauté verse à la commune au cours de ce mandat 413.000 €. Ce montant a été fléché sur les deux premières tranches du complexe sportif.

Madame GESLAND rajoute que parallèlement la commune reverse la taxe d'aménagement de tous les bâtiments d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que tous les EPCI ne fonctionnent pas de la même manière et que VITRE COMMUNAUTE est une agglomération distributrice.

2024-071 – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE MEGALIS - FIBRE OPTIQUE - MODIFICATION

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2024, le conseil municipal a voté la délibération n°2024-048 relative aux conventions de servitudes pour l'installation de trois armoires dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

La SOCIETE MEGALIS a fait une erreur matérielle dans les conventions dans le sens où elle mentionnait la parcelle cadastrée section AB numéro 250 alors qu'il s'agissait de la parcelle section AB numéro 964.

Par suite il y a lieu de modifier la délibération sus visée comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	964	Place Notre Dame	5 m ²
AX	553	Hameau des Poulinières	5 m ²
AC	348	Boulevard du Maine	5 m ²

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée section AB numéro 964.

2024-072 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE AVEC VITRÉ COMMUNAUTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2020 et conformément de la loi n°2018-02 du 3 août 2018 la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » a été transférée aux communautés d'agglomération.

Depuis cette date, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de Vitré Communauté par ses communes membres, chaque commune restante compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Des conventions de délégation ont été conclues entre Vitré Communauté et les communes membres pour une durée de 3 ans. Ces conventions permettent aux communes de continuer d'assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». La commune assure cette gestion pour le compte de Vitré Communauté : entretien des canalisations et des bassins de rétention, surveillance des ouvrages accessoires (grilles, regard, réparations de branchements). Ces dépenses communales sont remboursées par Vitré Communauté.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler ladite convention pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- DEMANDE le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- APPROUVE le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune d'ARGENTRE DU PLESSIS et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Débats :

Madame GESLAND demande comment est quantifiée la dépense de cette mission.

Il est répondu que tout est remboursé car le temps passé par les services communaux est comptabilisé.

2024-073 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Avec l'ouverture des deux nouvelles salles du complexe sportif en septembre 2024, il convient d'adopter un règlement intérieur. La définition et l'application de règles d'utilisation sont nécessaires pour un bon fonctionnement collectif de l'équipement et le maintien des installations en bon état.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

Valide le règlement intérieur du complexe sportif.

Dit que le règlement sera adressé à toutes associations sportives utilisatrice et aux établissements scolaires locaux et qu'il sera affiché au complexe sportif.

Débats :

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur sera transmis à chaque association utilisatrice et aux établissements scolaires. En outre, il sera affiché au complexe sportif.

Concernant la buvette, il est demandé en quoi consiste la licence 3.

Il est répondu que cela concerne les boissons à base d'alcool inférieure à 18°.

Monsieur le Maire prévient que si à l'avenir, il y a des débordements concernant la licence 3 au sein du complexe sportif, il y aura des sanctions.

Madame GEFFROY rajoute qu'actuellement dans toutes les cérémonies institutionnelles, il est proposé essentiellement des jus de fruit ou des cocktails sans alcool.

Monsieur le Maire souhaite que soit rajouté au règlement intérieur que le terrain synthétique (terrain de repli) est destiné exclusivement à un usage sportif.

2024-074 – ADHESION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE

La commune conduit et conduira à l'avenir des opérations d'aménagements urbains ou de requalification d'espaces publics. Il s'agit par exemple de la ZAC Bel Air. A moyen ou long terme, l'action de la commune pourra concerner l'aménagement du foncier « boulevard Sévigné » ou d'autres opérations.

Pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de mobiliser des compétences importantes en ingénierie de projet, en gestion de marchés publics, en conduite d'opérations. La commune n'a pas toujours les moyens humains et techniques pour répondre à ces besoins.

Ainsi, comme toutes les collectivités, la commune fait appel à des prestataires pour conduire des études de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre. Pour la Zac Bel Air, elle travaille avec la société d'économie mixte locale départementale Terre&Toit pour l'adaptation du dossier de création.

Il vous est proposé d'aller plus loin au service des projets d'aménagement actuels et futurs, avec l'adhésion à la société publique locale « construction publique d'Ille-et-Vilaine (CPIV) ». Une SPL est composée de capitaux publics et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires. La société CPIV est dotée d'un capital de 225 000€, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10€ chacune.

Les actionnaires sont le département d'Ille-et-Vilaine (18 750 actions), la communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté (500 actions), la communauté de communes de St Méen-Montauban (500 actions) la commune de Redon, la commune de Louvigné-du-Désert, la commune de Pipriac, la commune de Tresbœuf, la commune de Pleurtuit, la commune de Saint-Aubin du Cormier...

L'adhésion de la commune à la SPL est motivée par les éléments suivants :

- la SPL maîtrise toutes les compétences en matière d'étude, de développement, d'urbanisme et de construction ;
- Société publique, la SPL n'a pas vocation à réaliser des bénéfices et peut accompagner les collectivités à des prix justes, elle connaît le territoire ;
- La participation au capital permet à la commune actionnaire de confier des opérations à la SPL sans mise en concurrence. (Économie de temps et de ressources financières),

La société publique locale a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme de mandats, de conduites d'opération, ou de prestation de services, d'intervenir dans les domaines suivants : études, urbanisme, construction. Elle exerce ses activités uniquement sur le territoire de ses actionnaires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mainlevées,

Par un vote à mains levées, (Contre 5 : Mesdames, Messieurs BESNOUIN, GESLAND, VERE, DESILLE et HAMELOT).

VALIDE l'entrée de la commune d'Argentré-du-Plessis au capital de la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine ;

AUTORISE l'acquisition auprès du département d'Ille-et-Vilaine, vendeur, de 250 actions à 10 € soit un montant de 2 500 € ;

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration, de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de cette société.

Débats :

Madame GESLAND demande si la société Terre&Toit est toujours engagée car il lui est répondu que la société continue son accompagnement et qu'un nouveau contrat a été signé.

Madame GESLAND et Monsieur HAMELOT demandent comment est structurée cette société. Monsieur HAMELOT ajoute la société soustraite à Terre&Toit avec laquelle la commune travaille déjà, et qu'elle emploie un emploi équivalent temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, cette société est composée de capitaux publics et est portée principalement par le Département.

Monsieur HAMELOT demande qui porte la responsabilité en cas de défaillance.

Monsieur le Maire répond que la question ne se pose pas compte tenu des actionnaires. Pour information, 74 % des actions sont détenues par des collectivités.

Madame GESLAND informe qu'elle votera contre la délibération car elle aurait besoin de plus de précisions pour se positionner.

2024-075 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE VOIRIE

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une partie de la dotation de solidarité rurale est répartie, pour 30% de son montant, proportionnellement à la longueur de voirie. Il est proposé d'arrêter le linéaire de voirie.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents**

ARRETE le linéaire de voirie à 61 276 mètres linéaires ;
AUTORISE M. le maire à transmettre cette information aux services de l'Etat ;

2024-76 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FETE DE LA BRETAGNE

Argentré-du-Plessis participe à la Fête de la Bretagne depuis 2016.

La prochaine édition aura lieu en mai 2025. Pour l'occasion, la ville d'Argentré-du-Plessis et ses partenaires locaux proposeront des animations sur le thème de la culture bretonne. Plusieurs évènements seront proposés :

- Concert de Denez Prigent au centre culturel ;
- Concert de musiques celtiques par le conservatoire autour d'un apéro valorisant les produits locaux ;
- Atelier cuisine bretonne à la médiathèque ;
- Mise en valeur des fonds bretons à la médiathèque ;
- Bal des quenias pour les enfants ;
- Animation musicale à l'école ;
- Repas Breton à l'école.

Le budget prévisionnel est de 8 000 €.

Dépenses		Recettes	
Denez Prigent	5500	Région	3200
Le bal des quenias	1500	Billetterie	2500
Concert Conservatoire	500	Commune	2300
Frais annexes	200		
Communication	300		
	8000		8000

Il est proposé que la commune réponde à l'appel à projets lancé par la Région Bretagne pour une subvention de 3200€.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- SOLLICITE une subvention de 3200 € auprès de la région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « Fête de la Bretagne » pour l'édition 2025.

2024-077 – RELAIS PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 214-2-1 et D 214-9 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d'un relais d'assistants maternels intercommunal,
Vu la délibération 2017-114 du 11 décembre 2017 approuvant la convention de fonctionnement entre les communes membres du relais,
Vu la délibération du 2021-104 du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de fonctionnement entre les communes membres du Rpe,

Le relais Petite Enfance Argentré du Plessis-La Guerche de Bretagne regroupe 19 communes liées entre elles par une convention de fonctionnement qui définit les missions et le fonctionnement du relais petite enfance.

Parmi ces dispositions, figurent les modalités financières de répartition entre les communes du reste à charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à un exercice. La clé de répartition actuelle de ces dépenses est basée sur le pourcentage d'assistants maternels agréés par commune pour les communes disposant au moins de 3 assistants maternels, ainsi que sur un forfait pour les communes présentant moins de 3 assistants maternels (soit de 0 à 2 assistants maternels).

Il apparaît nécessaire de faire évoluer ce système de répartition. Les élus des communes membres, qui en ont débattu lors du comité technique en date du 9 avril 2024, se sont accordés sur la mise en place d'une nouvelle clé de répartition.

Les participations financières de chaque commune seront désormais calculées pour 50 % au prorata du nombre d'assistants maternels agréés par commune (*Sources : données CD 35 au 1^{er} janvier 2019*) et pour 50 % au prorata du chiffre de la population de chaque commune (*Sources : Insee, RP2015 et RP2021 exploitations principales en géographie au 01/01/2024*). En effet, cette double référence d'une part, reflète davantage la spécificité de chaque commune et d'autre part, évite l'application du système de forfait qui ne permet pas tenir compte des évolutions budgétaires du service.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE l'avenant à la convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) 2021-2025.
AUTORISE le maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Monsieur DESILLE demande si cela a un impact financier sur la commune d'ARGENTRE DU PLESSIS.

Monsieur BROSSAULT répond que des précisions pourront être données plus tard. Seule la répartition est différente entre les communes mais que le montant du reste à charge reste identique. La variation pour les communes sera donc faible.

Madame GESLAND demande si toutes les communes qui adhèrent doivent délibérer également.

Monsieur BROSSAULT répond par l'affirmative et que toutes les communes ont validé le principe lors des groupes de travail. Il leur reste à valider auprès de leur conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Concessions dans le cimetière

- Mme JEUSSE Mallaury, 6 rue de Bretagne, 35370 LE PERTRE. Acquisition pour trente ans à compter du 7 octobre 2024.
- Mme HARLAY Elodie, 42 rue Alain d'Argentré, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 22 octobre 2024.

Finances – Emprunt – Budget commune - Extrait de la décision

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le **29 OCT. 2024**
ID : 035-213500069-20241024-D_2024_065A-DE

DECISION DU MAIRE

Objet: Contrat de prêt de 1 500 000 euros avec la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux rénovation/extension du complexe sportif

.../...

Considérant qu'après analyse des offres reçues par 5 prêteurs, c'est la proposition de la Caisse d'Épargne pour son taux révisable qui est la plus pertinente.

.../...

ARTICLE 2 :

L'emprunt est consenti avec les conditions financières suivantes :

- Montant : 1 500 000 euros
- Taux révisable : Euribor 3 mois + 0.88 % maximum

EURIBOR 3 mois arrondir au 100^{ème} de point supérieur, majoré d'une marge fixe de 0.88 % l'an maximum (EURIBOR 3 mois constaté le 25/10/2024 à 3.06 %).

Ensuite pour chaque période d'intérêt, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté 2 jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de calcul des intérêts : exact/360 jours

- Remboursement anticipé partiel ou total : moyennant le versement d'une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation
- Durée : 20 ans
- Échéance : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant de l'emprunt soit 1500 euros
- Versement des fonds : 7 jours après la signature du contrat de prêt

Le prêt est consenti auprès de la Caisse d'Épargne Pays de Loire pour le compte du réseau Caisse d'Épargne sur ressource SCF, dans l'attente de sa cession.

.../...

ARGENTRE DU PLESSIS, le 24 octobre 2024

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARGENTRE DU PLESSIS' and '18500'.

Questions et informations diverses :

Monsieur HAMELOT demande si les 3 % d'indemnités de remboursement anticipé ont été négociées et d'une manière générale s'il y a eu des négociations.

Il lui est répondu que c'est un cabinet d'études qui a mis les banques en concurrence et qui a fait le travail d'analyses.

Monsieur le Maire informe également que le cabinet d'études a bien accompagné la commune en lui permettant notamment de revenir à un taux fixe si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur HAMELOT intervient au nom de la minorité concernant la réunion publique qui a eu lieu le 22

octobre dernier afin de repositionner les propos tenus concernant notamment la situation médicale.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,
Joël FRIN



En mairie, le 17 décembre 2024
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE

